

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2157 désignant MM. Bertrand et Maniette (Raymond), examiner l'état et l'utilité du matériel acheté à Asmara pour l'équipement de la colonie.

n° 2157

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date de publication
18 décembre 1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 45-2786 du 9 novembre 1944 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances

Vu la demande en date du 10 novembre 1947 du président du conseil représentatif.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— MM. Bertrand (Pierre) et Maniette (Raymond), membres du Conseil représentatif, sont désignés pour examiner, pour le compte du Conseil représentatif, l'état et l'utilité du matériel acheté à Asmara pour l'équipement de la colonie. Art. 2. — Les chefs de service des finances, du ravitaillement général, des travaux publics et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.